



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

1

MOTION

Projet de loi relatif au Revis

Projet de loi 7113

Luxembourg, le 10 juillet 2018

Dépôt Marc Spautz

Groupe politique CSV

La Chambre des Député-e-s :

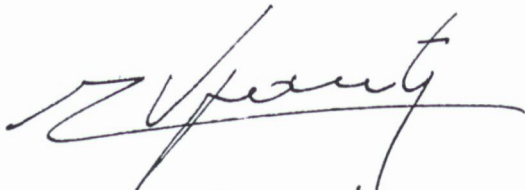
- Notant que le projet de loi en question instaure un Revenu d'inclusion sociale (ci-après REVIS) ;
- Sachant que la structuration institutionnelle et administrative de la mise en œuvre du REVIS et du suivi des demandeurs est très complexe ;
- Considérant que le nouveau système initié par le projet de loi implique une multitude d'acteurs et interlocuteurs ;
- Notant que le Conseil d'Etat dans son avis en date du 20 mars 2018 fait souligner que « *le dispositif, tel que prévu par le projet sous examen, présente une complexité certaine dans la mesure où le demandeur du REVIS, socialement et financièrement fragilisé, se retrouvera entre le Fonds, à qui il devra s'adresser pour faire sa demande, l'ADEM, qui sera chargée d'établir son profil socio-professionnel, l'ONIS, qui coordonnera les mesures d'activation sociale, les agents régionaux d'inclusion sociale évoluant sous les offices sociaux qui assureront sur le terrain la mise en œuvre de ces mesures, ainsi que toutes les autres instances qui interviendront dans la détermination des paramètres du dossier de demande et de suivi des bénéficiaires du REVIS, et finalement, le Fonds pour le calcul des montants du REVIS et sa liquidation* » ;
- Constatant que le Conseil d'Etat demande dans le même avis de prévoir la création d'un véritable « *guichet unique* » pour les demandes et le suivi des demandeurs du REVIS ;
- Convaincue qu'il faut établir un système cohérent entre les différents dispositifs mis en place afin d'en assurer une meilleure compréhension pour les demandeurs concernés ;
- Soulignant que les nouveaux dispositifs devraient accomplir de façon efficiente leurs fonctions et missions ;



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Invite le Gouvernement,

- A présenter à la Chambre des Députés au plus tard 2 ans après la mise en vigueur de la loi une évaluation du Revenu d'inclusion sociale.
- A procéder, le cas échéant, à la création d'un guichet unique.


Marc Spautz